

ASSEMBLÉE NATIONALE15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par
M. Reiss**ARTICLE 2 BIS**

Substituer aux mots :

« d'amélioration »

les mots :

« de modification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut aller dans les deux sens et également prendre en compte les avortements forcés. De nombreuses femmes enceintes - et en particulier des jeunes femmes - témoignent des contraintes, chantages et menaces dont elles ont été victimes de la part du père de l'enfant ou de leur famille visant à les forcer à avorter. La création d'une infraction pénale incriminant spécialement ce type de comportement serait bénéfique pour la protection des femmes victimes.